



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques
Et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2019 – DCAT-BEPE- 123 du 12 AVR. 2019

**modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-103
du 04 avril 2011 autorisant la société TOTAL PETROCHEMICALS France
à poursuivre l'exploitation de l'atelier « POLYETHYLENE »,
situé sur la plate-forme pétrochimique de CARLING/SAINT-AVOLD**

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;

VU décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-307 du 22 août 2006 modifié, portant refonte de l'arrêté cadre modifié n° 93-AG/2-194 du 13 avril 1993, réglementant les ateliers exploités par la société TOTAL PETROCHEMICALS France, situés sur la plate-forme pétrochimique de CARLING/SAINTAVOLD, dit « arrêté-cadre » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-103 du 4 avril 2011 autorisant la société TOTAL PETROCHEMICALS France à poursuivre l'exploitation de l'atelier « POLYETHYLENE » situé sur la plate-forme pétrochimique de CARLING/SAINT-AVOLD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP/BUPE-295 du 28 septembre 2015 portant autorisation d'exploiter une unité de production de Résines C4 sur le site TOTAL PETROCHEMICALS France de CARLING/SAINT-AVOLD ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-27 du 27 août 2018 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

VU le dossier d'information réglementaire, référencé N.053-18, adressé par la société TOTAL PETROCHEMICALS France au Préfet de la Moselle par courrier du 26 avril 2018 référencé TPF/CLG/QHSEI/NL/L053/2018, relatif aux modifications apportées sur son réseau de purges d'éthylène produites par son atelier « POLYETHYLENE », en application des dispositions des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'environnement ;

VU les compléments de précisions apportés par la société TOTAL PETROCHEMICALS France par courriels des 16 août, 12 novembre et 20 décembre 2018 ;

VU l'étude de dangers de l'atelier « POLYETHYLENE » mise à jour en octobre 2017 et transmise au Préfet de la Moselle par courrier du 4 mai 2018 (réf. TPF/CLG/QHSEI/MCB/L057/2018) ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la modification envisagée n'est pas substantielle ;

CONSIDERANT que la modification projetée sur le site de la société TOTAL PETROCHEMICALS France à SAINT AVOLD rend nécessaire la mise à jour de certaines prescriptions applicables aux installations ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (numéro SIREN : 428 891 113), dont le siège social est situé, 2 place Jean Millier - La Défense 6 à COURBEVOIE (92400) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'ensemble des installations qu'elle exploite sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD, de L'HÔPITAL et de CARLING.

Les dispositions ci-après modifient et complètent les prescriptions réglementant l'exploitation des installations de l'établissement de la société TOTAL PETROCHEMICALS France sur les communes de SAINT-AVOLD, de L'HÔPITAL et de CARLING.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers et compléments transmis par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent, par ailleurs, les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires, des arrêtés cadres applicables à l'établissement et les réglementations autres en vigueur.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-103 du 4 avril 2011 susvisé réglementant les installations exploitées par la société TOTAL PETROCHEMICALS France sur la plate-forme de CARLING/SAINT-AVOLD, est complété par l'article suivant :

«

ARTICLE 3.1.4 : PURGES DE LA LIGNE 41

Une étude de faisabilité technico-économique de traitement des purges de la ligne 41 dans le but de les valoriser en tant que combustible ou matière première, est réalisée et transmise à l'Inspection sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Cette étude présente l'ensemble des solutions étudiées, y compris celles n'ayant pas été retenues et justifie ce choix.

Dans le cas où une solution technico-économique est identifiée, les études de détail pour la réalisation de cette solution ainsi que son chiffrage sont réalisés dans un délai complémentaire de 6 mois ; la solution est mise en œuvre sous un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des études de détail.

Dans le cas où aucune solution technico-économiquement réalisable n'est identifiée, l'exploitant étudie d'autres possibilités de valorisation et/ou de traitement des purges. Cette étude complémentaire est transmise sous un délai de 1 an à compter de la fin de l'étude initiale de faisabilité.

»

Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles [L. 181-12](#) à [L. 181-15](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie des communes de SAINT-AVOLD, L'HOPITAL et de CARLING et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans les mairies susvisées pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire des communes susvisées.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant un mois au moins.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de SAINT-AVOLD, L'HOPITAL et de CARLING, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société TOTAL Petrochemicals France dont copie est adressée pour information à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Fait à Metz, le 12 AVR. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Thionville



Thierry BONNET